

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2404

24 octobre 2007

SOMMAIRE

19 B S.A.	115361	Luxunion S.A.	115351
19 B S.A.	115361	MacDonald, Dettwiler Information Technology Services Limited Liability Company, Luxembourg Branch	115356
Adoni Invest S.A.	115364	Mayence S.A.	115366
Advance Solution Holding S.A.	115359	Medest S.A.	115350
ALVA Luxembourg S.A.	115366	Montalvo S.A.	115346
Anrolux S.à r.l.	115350	Montclair S.A.	115371
Aragon Investissement S.A.	115357	Nobel Invest S.A.	115389
Backford Investments	115383	Oceania S.A.	115357
Backford Investments	115383	Opera S. à r. l.	115351
Byblos Invest Holding S.A.	115365	Oxilus S.A.	115356
CETP NPA S.à r.l.	115371	Pona S.à r.l.	115375
CEVP P&I S.à.r.l.	115360	Primofruits S.à.r.l.	115355
Dakimo II S.A.	115374	P.W.S. S.A.	115374
Dakimo S.A.	115373	REO Klinik Holdings, S. à r.l.	115383
Diamantin S.A.	115358	Rofa S.A.	115358
Diamantin S.A.	115364	S.A. Dosetten A.G.	115374
Diane S.A. SPF	115376	Safe Side Holding S.A.	115378
Esmerald Partners I S.A.	115392	Sampan Properties S.à r.l.	115378
European NPL S.A.	115372	Société anonyme du train à fil d'Esch-Schifflange	115351
Eurothea S.A.	115372	Société d'Investissement dans des Entreprises Touristiques S.A.	115364
Farad International S.A.	115359	Tigoni Holding S.A.	115365
Financière du Landry S.A.	115358	T.M.D. Concept S.A.	115350
Finmet S.A.	115378	Umbrella Equities and Investments S.A.	115358
First European Holding	115373	Umbrella Equities and Investments S.A.	115359
FYD Aero-Services SA	115375	Vector Fund	115356
Gilalbi S.A.	115372	Venus Properties S.à.r.l.	115383
Hamel S.A.	115357	Via SA Soparfi	115356
Hermaco S.A.	115378	Vionelle Holding S.A.	115357
International Partners Advice S.A.	115350	Vionelle Holding S.A.	115371
International Real Estate Corporation Holdings S.A.	115355	Waste Solutions Luxembourg S.A.	115361
Investment Building Corporation S.A. ..	115355	Zaman Invest S.A.	115355
Italian Real Estate Capital S.à r.l.	115373		
JEMA Beauté Sàrl	115375		
La Case Créole S. à r.l.	115362		
Lilac Holding Lux S.à r.l.	115346		
Lux-Asset Management S.A.	115346		

Montalvo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 47.466.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007115017/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08304. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Lux-Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 97.668.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007115019/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07525. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Lilac Holding Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 131.967.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

JH INVESTMENT PARTNERS II, L.P., un Limited Partnership de droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 et principal établissement au 451 Jackson Street, San Francisco, Californie 94111-1615, immatriculée auprès du Secretary's Office of Delaware sous le numéro 4159002;

JH INVESTMENT PARTNERS GP FUND II, LLC, une Limited Liability Company de droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 et principal établissement au 451 Jackson Street, San Francisco, Californie 94111-1615, immatriculée auprès du Secretary's Office of Delaware sous le numéro 4160599;

JH INVESTMENT PARTNERS II, (AI), L.P., un Limited Partnership de droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 et principal établissement au 451 Jackson Street, San Francisco, Californie 94111-1615 immatriculée auprès du Secretary's Office of Delaware sous le numéro 4188649.

Toutes ici représentées par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations signées ne varientur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billes et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LILAC HOLDING LUX S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre lieu de la commune du siège social en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance, selon le cas. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales, d'une valeur de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance - Surveillance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par les signatures conjointes de trois gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation

spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition - Assemblée annuelle - Surveillance

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 22. Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 24. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de décembre à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 25. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les mille deux cent quarante (1.240) parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts
JH INVESTMENT PARTNERS II, L.P., précité	1.155
JH INVESTMENT PARTNERS GP FUND II, LLC, précitée	75
JH INVESTMENT PARTNERS II, (AI), L.P., précité	10
Total:	1.240

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 2008.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue C.M. Spoo, L -2546 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011:
 - Monsieur Jeffrey H. Hansen, Directeur de sociétés, c/o JH PARTNERS LLC - 451 Jackson Street, San Francisco, California 94111-1615 (USA), né le 14 septembre 1969 à Virginia (USA);
 - Monsieur Andrea Mandel-Mantello, Directeur de sociétés, c/o ADVICORP - Via Parigi 11 - 00185 Rome (Italie), né le 22 septembre 1958 à Rome (Italie); et
 - Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, né le 29 octobre 1976 à Pompei (Italie).

3. Est désigné Président du conseil de gérance:

Monsieur Jeffrey H. Hansen, précité.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008:

FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, RCS Luxembourg B 79.262.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Desiderio, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, LAC/2007/19662. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 août 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007115486/202/190.

(070132376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Medest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 52.885.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007115020/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07528. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

International Partners Advice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 30, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 83.664.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007115054/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07282. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Anrolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 107.651.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007115055/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07283. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

T.M.D. Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 101.722.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007115158/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09542. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Luxunion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 4.906.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 28 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115086/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09368. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Société anonyme du train à fil d'Esch-Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.
R.C.S. Luxembourg B 41.986.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115087/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06886. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Opera S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 131.953.

STATUTS

L'an deux mil sept, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société EDIL INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Gentiane Preaux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 13 août 2007.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société EDIL INTERNATIONAL S.A. est l'associé unique de la société OPERA S.r.l., constituée en Italie le 6 septembre 2000, inscrite auprès du Registre des Sociétés («Registro delle Imprese») de Brescia sous le numéro 13209640153 et au R.E.A. sous le numéro 423805.

II.- Que la Société a décidé d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, ainsi qu'il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue en Italie en date du 22 février 2007, le présent procès-verbal étant destiné à authentifier lesdites résolutions conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Sur ce, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de ratifier les résolutions prises en Italie en date du 22 février 2007, de transférer le siège social de la société de Brescia, Italie, au Grand-Duché de Luxembourg, et d'adopter la nationalité luxembourgeoise, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la société, celle-ci étant maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

Deuxième résolution

Il est décidé que la société continuera à exister sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

Il est décidé de spécifier que la situation patrimoniale au 30 avril 2007 ayant servi de base au transfert de domicile et au changement de nationalité qui en résulte, correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg.

La société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Une copie de cette situation financière, après signature ne varietur par le mandataire de l'associé unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Quatrième résolution

Il est décidé d'approuver le rapport d'évaluation de la société établi en date du 13 juin 2007 par la société H.R.T. REVISION S. à r. l., représentée par Monsieur Dominique Ransquin, Réviseur d'entreprises, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des diligences effectuées, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que l'actif net de la société au 30 avril 2007 soit inférieur aux capitaux propres de EUR 3.172.465 qui sera fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui actera le transfert à Luxembourg.»

Ce rapport, après signature ne varietur par le mandataire de l'associé unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, il est décidé de fixer le capital social de la société à EUR 3.172.465 (trois millions cent soixante-douze mille quatre cent soixante-cinq euros) représenté par 3.172.465 (trois millions cent soixante-douze mille quatre cent soixante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Cette détermination du capital social est basée sur le rapport d'évaluation, dont question ci-avant.

Sixième résolution

Il est décidé de modifier la dénomination de la société en OPERA S. à r. l.

Septième résolution

Il est décidé d'adapter l'objet de la société aux dispositions légales concernant les «soparfi» (société de participations financières) et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, aux usages et formalités usitées dans ce pays, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe OPERA S. à r. l., une société à responsabilité limitée régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au dévelop-

pement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 3.172.465 (trois millions cent soixante-douze mille quatre cent soixante-cinq euros) représenté par 3.172.465 (trois millions cent soixante-douze mille quatre cent soixante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins trois gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont, par les signatures conjointes de trois d'entre eux, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

115354

Neuvième résolution

Il est décidé de donner pleine et entière décharge aux gérants et au collège de commissaires («Collegio Sindacale») démissionnaires, pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de ce jour.

Dixième résolution

Il est décidé de fixer le nombre des nouveaux gérants à cinq (5) et de nommer à ces fonctions pour une durée indéterminée:

- Monsieur Claudio Galeazzi, entrepreneur, né le 27 juillet 1949 à Carpenedolo (BS), Italie, demeurant au 25, via Pozzi, 25013 Carpenedolo, Italie;
 - Monsieur Umberto Cervati, administrateur de sociétés, né le 14 septembre 1949 à Brescia, Italie, demeurant au 12, via Panoramica, 25123 Brescia, Italie;
 - Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
 - Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
 - Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts de la société.

Onzième résolution

Il est décidé de fixer le siège social de la société au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Douzième résolution

Il est décidé que le premier exercice comptable sous l'empire de la législation luxembourgeoise commence le jour du présent acte et se terminera le 31 décembre 2007.

Treizième résolution

Il est décidé de conférer à Monsieur Umberto Cervati, administrateur de sociétés, né le 14 septembre 1949 à Brescia, Italie, demeurant au 12, via Panoramica, 25123 Brescia, Italie et à Madame Lidia Martinelli, employée, née le 3 décembre 1942 à Pontremoli (MS), Italie, demeurant au 5 SB, Foro Boario, 25123 Brescia, Italie, ou à tout porteur d'une copie conforme ou d'une expédition des présentes, chacun agissant individuellement, tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires, de signer tous documents et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités compétentes italiennes et/ou luxembourgeoises, en ce compris, le cas échéant, toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des présentes, y compris les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, le mandataire spécial est autorisé à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Brescia, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit luxembourgeois et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit italien.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société en Italie sur base de la preuve de l'inscription de la société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présents, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 36.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Preaux, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, LAC/2007/23280. — Reçu 31.724,65 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007115499/208/192.

(070132084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Zaman Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen.

R.C.S. Luxembourg B 114.433.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007115160/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09546. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070131772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Investment Building Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 105.981.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007115161/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09547. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070131771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Primofruits S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 61, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.313.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007115163/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09545. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070131769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

International Real Estate Corporation Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 28.304.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115174/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09854. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070131867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

MacDonald, Dettwiler Information Technology Services Limited Liability Company, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.779.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2006 de MacDonald, DETTWILER INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES LIMITED LIABILITY COMPANY ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115168/5564/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09887. - Reçu 102 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070131888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Vector Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.004.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 mai 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

B. Lommel / P. Bartz

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir Principal

Référence de publication: 2007115169/1183/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09708. - Reçu 100 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070131877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Oxilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.809.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115175/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09851. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070131864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Via SA Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 88.478.

Le bilan (version abrégée du dépôt des comptes annuels (art. 81 de la Loi du 19 décembre 2002)) au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007115277/1488/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02011. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Aragon Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 110.140.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115177/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09844. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Oceania S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 73.372.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115178/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09842. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Hamel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 38.838.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115179/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09841. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Vionelle Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.813.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2007

Ratification de la cooptation de la société FMS SERVICES S.A. siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur. Elle a été nommée lors du Conseil d'Administration du 14 novembre 2006, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos.

Pour la société

VIONELLE HOLDING S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007115228/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02481. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Financière du Landry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 102.500.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115180/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09839. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Rofa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 33.638.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115181/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09838. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Umbrella Equities and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 96.835.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115182/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09118. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Diamantin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 62.038.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 avril 2007

Conformément à l'article 51, alinéa 4 de la loi Fondamentale sur les sociétés commerciales, les Administrateurs restants procèdent à la nomination par voie de cooptation de Monsieur Norbert Schmitz, résidant au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'Administrateur provisoire en remplacement de Madame Rachel Backes, démissionnaire.

Cette nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale aux fins d'élection définitive.

DIAMANTIN SA
S.G.A. SERVICES S.A.
Administrateur
Signature

Référence de publication: 2007115233/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02439. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Umbrella Equities and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 96.835.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115183/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09120. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Advance Solution Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 91.819.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115185/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09110. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Farad International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 80.587.

L'an deux mille sept, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FARAD INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.587, constituée suivant acte reçu le 8 février 2001, publié au Mémorial C numéro 778 du 19 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Calogero Bazzone, directeur administratif, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C des 8 et 23 août 2007;

- dans le journal luxembourgeois «Lëtzebuurger Journal» des 8 et 23 août 2007.

Ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 5.000 (cinq mille) actions, actuellement émises, 3.799 (trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée

générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de € 500.000,- à € 512.500,- par émission d'actions ordinaires par versement en numéraire.

2.- Adaptation de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital intervenue.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de € 12.500,- (douze mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de € 500.000,- (cinq cent mille euros) à € 512.500,- (cinq cent douze mille cinq cents euros), par l'émission de 125 (cent vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 100,- (cent euros) chacune, par apport en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les autres actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 125 (cent vingt-cinq) actions nouvelles, l'actionnaire:

Monsieur Fabrizio Mazzucato, directeur commercial, demeurant à Luxembourg.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenu Monsieur Fabrizio Mazzucato, prénomné, représenté par Monsieur Calogero Bazzone, prénomné, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel a déclaré souscrire aux 125 (cent vingt-cinq) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à € 512.500,- (cinq cent douze mille cinq cents euros), représenté par 5.125 (cinq mille cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de € 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bazzone, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007. Relation: LAC/2007/26220. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007115191/211/65.

(070132259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

CEVP P&I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 388.050,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.210.

L'adresse du gérant unique THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG) S.à r.l. a changé du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

avec effet au 1^{er} septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

CEVP P&I S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007115378/5480/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07853. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

WSL S.A., Waste Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 108.046.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 septembre 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007115194/202/12.

(070132133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

19 B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.062.

Extrait des résolutions prises lors du conseil, d'administration du 4 mai 2007

Conformément à l'article 51, alinéa 4 de la loi Fondamentale sur les sociétés commerciales, les Administrateurs restants procèdent à la nomination par voie de cooptation de Monsieur Norbert Schmitz, résidant au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'Administrateur provisoire en remplacement de Madame Rachel Backes, démissionnaire.

Cette nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale aux fins d'élection définitive.

Pour la société

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007115231/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02422. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

19 B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.062.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire le 9 mai 2007

Ratification de la cooptation de Monsieur Norbert Schmitz résidant au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, nommé comme nouvel Administrateur lors du Conseil d'Administration du 4 mai 2007, en remplacement de Madame Rachel Backes démissionnaire.

Pour la société

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007115232/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02426. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

La Case Créole S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 131.924.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée ART DE VIVRE S. à r.l., enregistrée à Luxembourg, avec siège social L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, représentée par sa gérante Madame Marie Clothilde Tong Sam;

2. La société à responsabilité limitée LE FLAMBOYANT S. à r.l., enregistrée à Luxembourg, avec siège social L-4995 Schouweiler, 44, rue Grand-Duchesse Charlotte, représenté par sa gérante Madame Christine Vesvre Jacmohone.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Victor Lima, assistant administratif, avec adresse professionnelle à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée à Luxembourg le 20 août 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société pourra prêter à des entités de son groupe ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LA CASE CREOLE S. à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1) ART DE VIVRE S. à r.l., prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2) LE FLAMBOYANT S. à r.l., prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital, soit la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), est entièrement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la Société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Déclaration

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et termine le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est établie à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
2. L'assemblée désigne comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jimmy Tong Sam, gérant, né à Moka (île Maurice) le 24 novembre 1968, demeurant à L- 6114 Junglinster, 18, route d'Echternach;
 - Monsieur Bishen Jacmohone, gérant, né à Rivière des Anguilles (Ile Maurice) le 27 février 1957, demeurant à L-4995 Schouweiler, 44, rue Grand-Duchesse Charlotte.
3. La Société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Lima, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, LAC/2007/ 24795. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007115338/5770/116.

(070131765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Diamantin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 62.038.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire le 2 mai 2007

Ratification de la cooptation de Monsieur Norbert Schmitz, résidant au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur. Il a été nommé lors du Conseil d'Administration du 30 avril 2007, en remplacement de Madame Rachel Backes.

DIAMANTIN S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007115234/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02440. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Adoni Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 103.103.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire le 4 juin 2007

Ratification de la cooptation de FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, nommée, comme nouvel Administrateur lors du Conseil d'Administration du 4 août 2006, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos démissionnaire.

ADONI INVEST S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007115236/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08341. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Société d'Investissement dans des Entreprises Touristiques S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 8.826.

—
28 juin 2007 à 15.00 heures

L'Assemblée Générale reconduit les mandats des Administrateurs, Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Monsieur Reinald Loutsch et le commissaire aux comptes, HRT REVISION S.à.r.l, 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg pour une année. Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007115442/817/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07338. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Byblos Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 17.618.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 5 juillet 2007

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration ont décidé à l'unanimité:

1. de réélire Mr François S. Basil comme Président du Conseil d'Administration et:

- a. de le renommer également Administrateur-Délégué pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'à l'expiration de son mandat d'Administrateur après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.
- b. de déléguer au Président / Administrateur-Délégué tous les pouvoirs qui sont ceux du Conseil d'Administration.
- c. de confier au Président / Administrateur-Délégué la direction journalière de la société.
- d. de donner pouvoir et autorité au Président / Administrateur-Délégué en vue de maintenir les relations professionnelles avec les autres sociétés et des banques pour le compte de BYBLOS INVEST HOLDING S.A. par ex.:
 - Ouvrir, gérer et fermer les comptes bancaires au nom de la holding,
 - Octroyer et contracter des crédits à court et/ou long terme pour le compte de la holding, à des conditions qui lui semblent les plus avantageuses,
 - Recevoir et donner des nantissements qui lui semblent les plus appropriés pour ces crédits, et en général, faire des affaires avec des sociétés et des banques dans le meilleur intérêt de la holding,
- e. de donner au Président / Administrateur-Délégué le pouvoir d'engager la société par sa seule signature

BYBLOS INVEST HOLDING S.A.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007115237/1023/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04578. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Tigoni Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 32.924.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 juillet 2005

- Les mandats d'administrateur de Messieurs Joeri Steeman, Marc Boland et Karl Louarn sont renouvelés pour une période de six ans.
- Monsieur Pascoal Da Silva est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une période de six ans, en remplacement de la société EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES (en abrégé PAR-FININDUS S.à r.l.) dont le mandat est arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Karl Louarn
- Monsieur Joeri Steeman
- Monsieur Marc Boland

Le commissaire aux comptes est Monsieur Pascoal Da Silva.

A partir du 12 mars 2007, les adresses professionnelles des administrateurs et du commissaire aux comptes sont: 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

K. Louarn / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007115316/1267/27.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05575. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Mayence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 62.049.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire le 25 mai 2007

Acceptation de la démission de Madame Rachel Backes en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de Monsieur Norbert Schmitz, résidant au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur, en remplacement de Madame Rachel Backes, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

MAYENCE S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007115239/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02449. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

ALVA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.956.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Natacha Steuermann, juriste, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg agissant sur base d'un pouvoir lui conférée par le conseil d'administration de la société civile sous forme de société anonyme de droit belge ALVA, avec siège social à L-1050 Bruxelles, 13, rue Lens, constituée suivant acte reçu par Maître James Dupont, notaire associé à Bruxelles, en date du 21 octobre 1992, publié aux annexes du Moniteur belge du 17 novembre 1992, sous le numéro 921117-31, immatriculée au Registre des Personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0488.499.482, en date du 11 juillet 2007,

lequel pouvoir après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire du conseil d'administration et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

La mandataire du conseil d'administration a ensuite prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil d'administration auquel ont été conférés les pouvoirs les plus larges d'entériner les résolutions prises en assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Bruxelles (Belgique), le 10 mai 2007 par devant Maître Bertrand Nerinx, notaire associé de résidence à Bruxelles.

Aux termes de laquelle assemblée, il a été décidé, entre autres de transférer le siège social au Grand-Duché de Luxembourg au L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, d'accomplir toutes formalités et de procéder à toutes les inscriptions et publications tant en Belgique qu'au Grand-Duché de Luxembourg.

En exécution de la résolution précédente prise à Bruxelles (Belgique) les associées avaient décidé de changer la nationalité de la Société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de fixer l'adresse du siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Le Conseil d'administration ratifie la décision de changer le nom de la société en ALVA LUXEMBOURG S.A.

Troisième résolution

Le Conseil d'administration ratifie la décision de refondre les statuts de la société en vue de la suppression de toute référence aux dispositions du Code des Sociétés belge pour les adapter à la législation luxembourgeoise et suppression de l'article 50 des statuts et renumérotation subséquente des articles et dont la teneur sera la suivante:

Titre I^{er} - Caractère de la société

Art. 1^{er}. Dénomination. La société adopte la forme anonyme. Elle est dénommée ALVA LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège. Le siège social est établi au Grand-Duché de Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles en vue de les donner en location, l'acquisition de terrains en vue d'y construire des immeubles, à donner en location, ainsi que l'acquisition de participations dans d'autres sociétés, ou l'investissement pour son compte propre en actions, obligations, options sur valeurs mobilières, warrants, futures, devises, ou tous autres instruments financiers ou valeurs quelconques faisant l'objet ou non d'un marché, tant aux fins d'investissement que de simples placements.

La société peut exercer des mandats sociaux dans d'autres sociétés.

Elle peut également faire seule ou avec d'autres, soit directement, ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, toute autre activité civile ou toute autre opération mobilière, immobilière ou financière de nature civile se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital social - actions

Art. 5. Capital. Le capital de la société est fixé à soixante-deux mille (62.000) Euros, il sera représenté par six cent vingt (620) actions, représentant chacune un/six cent vingtième (1/620^{ième}) du capital.

Art. 6. Historique du capital. Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à un million deux cent cinquante mille francs, représenté par deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites en espèces et libérées intégralement.

L'assemblée générale extraordinaire tenue en date du douze juillet mille neuf cent nonante-cinq a décidé d'augmenter le capital à concurrence de soixante mille francs sous forme d'apport par voie d'absorption de l'universalité des avoirs actifs et passifs de la Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée ALVA INVEST en liquidation. En rémunération de cet apport, douze actions intégralement libérées ont été émises.

L'assemblée générale extraordinaire tenue en date du dix-neuf mai mil neuf cent nonante-neuf a décidé d'augmenter le capital à concurrence d'un million cent nonante-et-un mille septante-trois virgule quatre-vingt francs, sous forme d'apport en espèces. En rémunération de cet apport, deux cent trente-huit actions intégralement libérées ont été émises, L'assemblée a également décidé de convertir le capital en euros, et par voie de conséquence de modifier le mode de représentation du capital

Art. 7. Augmentation de capital. La société ne peut souscrire ses propres actions ni directement, ni par une société filiale, ni par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société ou d'une société filiale.

Toute augmentation de capital sera réalisée conformément à la loi.

L'assemblée générale peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts et dans le respect des dispositions légales, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle.

Art. 8. Capital autorisé. L'assemblée générale des actionnaires peut moyennant accomplissement des formalités et sous les conditions prescrites par l'article 32 de la loi sur les sociétés commerciales, autoriser le conseil d'administration pendant une période de cinq ans à dater de la publication de l'acte constatant cette autorisation, à augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant déterminé. L'autorisation est renouvelable. L'augmentation de capital décidée en vertu d'une telle autorisation peut être réalisée par l'incorporation de réserves.

Cette autorisation emporte pour le conseil d'administration le pouvoir de constater les modifications des statuts qui en résultent.

Dans le cadre d'une telle autorisation, le conseil d'administration pourra, dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle accordé aux actionnaires en cas d'augmentation de capital en espèces et ce même en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales, moyennant accomplissement des formalités et dans le respect du prescrit légal.

Art. 9. Amortissement du capital. Le capital peut être amorti, sans être réduit, par remboursement aux titres représentatifs de ce capital d'une partie des bénéfices distribuables, conformément aux dispositions de l'article 69-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Forme des actions. Les actions sont au porteur. Les frais de conversion éventuelle des actions entièrement libérées sont à charge de l'actionnaire.

Art. 11. Transfert des actions. Les actions de la société sont librement cessibles entre vifs et transmissibles pour cause de mort. Le transfert des actions au porteur s'opère par la simple remise du titre. Le transfert des actions nominatives doit faire l'objet d'une inscription dans le registre des actions nominatives.

Art. 12. Acquisition de ses propres actions. La société ne peut acquérir ses propres actions ou parts bénéficiaires, ni les donner en gage qu'après accomplissement des formalités et sous les conditions prescrites par les articles 49 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 13. Actions sans droit de vote. La société peut émettre des actions sans droit de vote. Les actions sans droit de vote confèrent le droit à un dividende préférentiel et récupérable, un droit privilégié au remboursement de l'apport en capital ainsi qu'un droit dans la distribution du boni de liquidation. Ces droits seront déterminés lors de chaque émission d'actions sans droit de vote.

Les actions avec droit de vote peuvent être converties en actions sans droit de vote. Le conseil d'administration peut déterminer le nombre maximal d'actions à convertir ainsi que les conditions de conversion.

Art. 14. Obligations. La société peut, en tout temps, créer et émettre des bons ou obligations hypothécaires ou autres par décision du conseil d'administration qui déterminera les conditions d'émission. Des obligations convertibles, des obligations avec warrant et des droits de souscription peuvent être créés et émis par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Titre III - Administration et contrôle

Art. 15. Composition du conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Toutefois, lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires. La disposition statutaire octroyant une voix prépondérante au président du conseil d'administration cesse de plein droit de sortir ces effets jusqu'à ce que le conseil d'administration soit à nouveau composé de trois membres au moins.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Art. 16. Réunions.

A/ Le conseil peut délibérer et statuer valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner à un de ses collègues, par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication ayant un support matériel (qui restera annexé au procès-verbal du Conseil d'administration), mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en ses lieu et place.

B/ Dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit. Il ne pourra pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels et l'utilisation du capital autorisé.

C/ Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou membres du personnel, un représentant permanent, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

D/ Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Toutefois, si le conseil se trouvait composé de deux administrateurs, la voix de celui qui préside cesse d'être prépondérante.

Art. 17. Dualité d'intérêts. Avant que le conseil d'administration ne décide d'une opération ou d'une série d'opérations ou ne prenne une décision, à la réalisation desquelles un administrateur a un intérêt personnel, direct ou indirect, cet administrateur doit le déclarer et faire mentionner sa déclaration au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui délibère sur ce point de l'ordre du jour; il doit aussi en informer le commissaire. Cet administrateur ne peut assister aux délibérations du conseil d'administration relatives à ces opérations ou à ces décisions, ni prendre part au vote.

Si la dualité d'intérêts naît à l'occasion de l'exécution d'une opération ou d'une décision, l'administrateur en cause doit en informer aussitôt le président du conseil d'administration.

La participation de l'administrateur concerné à la délibération et au vote est permise lorsque la dualité d'intérêts résulte seulement de la présence de l'administrateur en cause dans le conseil d'administration d'une ou de plusieurs sociétés concernées par ces opérations ou ces décisions.

Le conseil d'administration fait à l'assemblée générale la plus proche et avant tout vote sur d'autres résolutions, un rapport spécial sur les circonstances dans lesquelles les opérations ou les décisions en cause ont été effectuées, sur les conditions auxquelles elles ont été conclues et sur les conséquences qui en ont résulté pour la société.

Un rapport est établi par le commissaire ou, à défaut, par un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration ou par un expert-comptable désigné de la même manière et inscrit au tableau des experts-comptables externes de l'Institut des Experts-Comptables, par lequel il déclare que les informations contenues dans le rapport spécial du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale.

Si, dans une séance du conseil réunissant la majorité de présence requise pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs ne peuvent prendre part au vote en vertu des alinéas qui précèdent, les résolutions concernées sont valablement prises à la majorité des voix des autres membres présents ou représentés du conseil.

Art. 18. Procès-verbaux. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents. Ces procès-verbaux sont inscrits ou reliés dans un registre spécial. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil ou par deux administrateurs ou encore par un délégué chargé de la gestion journalière.

Art. 19. Pouvoirs de gestion du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne, même non actionnaire ou non administrateur, tout ou partie de ses pouvoirs, pour des objets spéciaux et déterminés.

Art. 20. Gestion journalière. Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs qui portent le titre d'administrateur-délégué ou à un ou plusieurs directeurs choisis hors ou dans son sein.

Le conseil d'administration et les délégués chargés de la gestion journalière, peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs membres du conseil ou à des tiers.

En cas de délégation, le conseil d'administration ou les délégués chargés de la gestion journalière fixent les pouvoirs et les rémunérations spéciales attachés à ces fonctions.

Art. 21. Pouvoir de représentation externe - signatures. Nonobstant le pouvoir général de représentation du conseil d'administration en tant que collègue et sauf délégation spéciale du conseil d'administration, tous actes autres que ceux de gestion journalière, et notamment les actes, auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, ainsi que les procurations ayant trait à ces actes, ne sont valables que s'ils sont signés par un administrateur agissant seul, qui n'a à justifier en aucun cas, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil d'administration.

Les actes de gestion journalière sont valablement signés par un délégué chargé de la gestion journalière, agissant seul.

Les mandataires spéciaux n'engagent la société que dans les limites de leur mandat.

Art. 22. Procès. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont en outre soutenues ou suivies au nom de la société par deux administrateurs agissant conjointement, ou par le président du conseil ou encore par un délégué chargé de la gestion journalière, ces derniers agissant seuls.

Art. 23. Indemnités. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat des administrateurs sera exercé gratuitement.

Art. 24. Contrôle. Le contrôle de la société est exercé conformément à la loi par les actionnaires individuellement ou lorsque la loi le requiert ou encore que l'assemblée générale en décide ainsi, par un commissaire nommé par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Titre IV - Assemblées générales

Art. 25. Réunion. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mars, à dix-huit heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Art. 26. Admission à l'assemblée. Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, au moins cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires de titres nominatifs ou leurs représentants doivent informer le conseil d'administration au moins cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, par lettre adressée au siège social, de leur intention d'assister à l'assemblée.

Le conseil peut toutefois dispenser les actionnaires de cette formalité. En outre, l'accomplissement de ces formalités n'est pas obligatoire s'il n'en est pas fait mention dans les avis de convocation. Dans ce cas, les actionnaires sont admis à l'assemblée moyennant justification de leur identité.

Art. 27. Représentation. Tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs, actionnaire ou non.

Art. 28. Bureau. Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par une personne désignée par l'assemblée. Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit deux scrutateurs.

Les administrateurs présents complètent le bureau.

Art. 29. Composition. Lorsque tous les titres sont présents ou représentés, l'assemblée est valablement constituée sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités de convocation.

Art. 30. Droit de vote - délibération. Chaque action donne droit à une voix.

A moins que la loi n'exige une majorité spéciale, les résolutions sont prises par l'assemblée générale à la simple majorité des voix, quelle que soit la partie du capital représentée à l'assemblée.

Art. 31. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit par le président du conseil ou un délégué chargé de la gestion journalière, ces derniers agissant seuls.

Titre V - Ecritures sociales - bénéfice

Art. 32. Ecritures sociales. L'exercice social commence le premier novembre et se clôture le trente et un octobre de l'année suivante.

A la fin de chaque exercice social, les écritures sociales sont arrêtées; le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Art. 33. Bénéfice. Le bénéfice est déterminé conformément à la loi. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint un/dixième du capital social.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de l'affectation du solde du bénéfice, sous réserve toutefois des dispositions légales.

Art. 34. Dividendes. Le paiement de dividendes aura lieu aux lieux et dates déterminés par le conseil d'administration. Le conseil pourra, sous sa propre responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes et fixer la date et les modalités de leur paiement.

Titre VI - Dissolution - liquidation

Art. 35. Liquidation. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opère conformément aux dispositions légales.

Titre VII - Dispositions générales

Art. 36. Election de domicile. Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire domicilié à l'étranger, tout administrateur, commissaire, directeur ou liquidateur, est réputé faire élection de domicile au siège social où toutes les communications, sommations, assignations et significations peuvent lui être valablement faites.

Art. 37. Droit commun. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi. En conséquence, les dispositions légales auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées faire partie des présents statuts tandis que les clauses contraires aux dispositions impératives de la loi sont censées non écrites.

Quatrième résolution

Sont confirmé pour une durée de six ans aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Thierry Afschrift, avocat, domicilié avenue du Maréchal 31 à B-1180 Bruxelles

- Madame Inès Wouters, administratrice de sociétés, domiciliée Avenue Louise 208, B-1050 Bruxelles

- la société à responsabilité limitée THIERRY AFSCHRIFT & PARTNERS, domiciliée au 11b, bd Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDALPHA S.A. ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, Avenue Guillaume (RCS Luxembourg N ° B 114.321)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.15 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 2.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Steuermann, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 septembre 2007, LAC/2007/20762. — Reçu 319,60 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 septembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007115577/206/252.

(070132088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Montclair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.306.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire le 8 juin 2006

Monsieur Norbert Schmitz et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

MONTCLAIR S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007115240/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02450. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Vionelle Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.813.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2007

Acceptation de la démission de Madame Rachel Backes en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de Monsieur Norbert Schmitz, résidant au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur en remplacement de Madame Rachel Backes, démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

VIONELLE HOLDING S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007115241/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02483. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

CETP NPA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.009.

L'adresse du gérant Monsieur Christopher Finn et de l'associé CETP PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR a changé du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

avec effet au 1^{er} septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

CETP NPA S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007115384/5480/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07842. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Gilalbi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.258.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2007

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance. Mesdames Emanuela Ciriotti et Federica Fantaccini et Monsieur Norbert Schmitz, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 1 an. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.

GILALBI S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007115243/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02445. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

European NPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.186.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire le 7 mai 2007

Acceptation de la démission de Monsieur Laurent Forget en tant qu'Administrateur B.

Acceptation de la nomination de Monsieur Eric Scussel, avec adresse professionnelle au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, comme nouvel Administrateur B, en remplacement de Monsieur Laurent Forget, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

EUROPEAN NPL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007115244/1023/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02443. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Eurothea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 64.273.

—
21 juin 2007 à 10.00 heures

Reconduction des mandats de Messieurs Jean-Frédéric Chibret, Marc Ambroisien, Reinald Loutsch en qualité d'administrateur, de Monsieur Henri Chibret en qualité d'Administrateur et délégué à la gestion journalière et de HRT REVISION Sàrl, en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007115444/817/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07334. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

First European Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 29.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

F. Mangen

Administrateur

Référence de publication: 2007115267/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09740. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Dakimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

DAKIMO S.A.

FIDICIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007115271/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07669. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Italian Real Estate Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.115.

EXTRAIT

Conformément aux contrats de cession de parts sociales en date du 20 juillet 2007, les 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales de la Société ont été transférées par PARFISO SA., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125.133, comme suit:

- 100.000 (cent mille) parts sociales à RIDGE INTERNATIONAL S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 127.112.

- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales à MKS INVESTMENTS ITALIA S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 129.877.

Depuis le 20 juillet 2007, 100.000 (cent mille) parts sociales représentant 80% du capital social de cette société sont détenues par RIDGE INTERNATIONAL S.à r.l. et 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales représentant 20% du capital social de cette société sont détenues par MKS INVESTMENTS ITALIA S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2007115403/7491/27.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07868. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Dakimo II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

DAKIMO II S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007115272/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07668. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

P.W.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8398 Roodt/Septfontaines, 18, Lotissement des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 65.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

P.W.S S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007115273/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07667. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

S.A. Dosetten A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.

R.C.S. Luxembourg B 6.550.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 août 2005:

- Nomination de Madame Rosalie Aerts, née le 15 mai 1932, demeurant au 37, rue de la Meunerie, B-7810 Maffle comme administrateur en remplacement de Monsieur Guy Kreusch jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

- Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Christian Bruaux a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

- Les mandats d'administrateurs de Monsieur Jacques Hermia a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

- Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Raymond Paul Digneffe a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

Luxembourg, le 17 août 2007.
Pour avis sincère et conforme
Pour S.A. DOSETTEN A.G.
INTERFIDUCIAIRE S.A.
Signature

Référence de publication: 2007115453/1261/24.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06632. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Pona S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 3, rue François Clement.
R.C.S. Luxembourg B 102.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.
PONA S.A.R.L.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA
Signature

Référence de publication: 2007115274/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08202. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

JEMA Beauté Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1232 Howald, 90, rue Ernest Beres.
R.C.S. Luxembourg B 85.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.
JEMA BEAUTE SARL
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA
Signature

Référence de publication: 2007115275/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07665. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

FYD Aero-Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 104.722.

Le bilan (version abrégée du dépôt des comptes annuels (art. 81 de la Loi du 19 décembre 2002)) au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007115278/1488/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02009. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Diane S.A. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.948.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par son directeur Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DIANE S.A. SPF.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.600.000,- (un million six cent mille euros) représenté par 1.600 (mille six cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième lundi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée: mille six cents actions 1.600

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 1.600.000,- (un million six cent mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 18.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jacques Reckinger, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965,

b) Monsieur Luc Rodesch, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 19 octobre 1967;

c) Monsieur René Schlim, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 8 mai 1953.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg B 34.978.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Reckinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, Relation: LAC/2007/27452. — Reçu 1.600 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007115326/242/118.

(070132078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Hermaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.890.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007115279/1603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06741. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070132300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Safe Side Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 64.297.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007115280/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06671. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Sampan Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.457.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007115283/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06679. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Finmet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.955.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société MEDITERRANEAN MEZZANINE - SERVICOS DE CONSULTORIA S.A., avec siège social à Rua da Cooperativa Agricola do Funchal, Bloco D, 1E, P-9050-555, Funchal - Madeira, Portugal,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Francesco Moglia et Simon Bodjanski, tous deux employés privés à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 26 juillet 2007,

2. Monsieur Pascal Verdin-Pol, employé privé, Luxembourg,

ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 26 juillet 2007,

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de FINMET S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,-, représenté par 500.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 juillet 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le

mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier vendredi du mois de juin 2008 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. MEDITERRANEAN MEZZANINE - SERVICOS DE CONSULTORIA S.A., trois mille quatre-vingt-dix neuf actions	3.099
2. Pascal Verdin-Pol, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.900,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Francesco Moglia, né le 27 mai 1968 à Rome, employé privé, Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, Président,

- Monsieur Szymon Bodjanski, né le 20 juillet 1977 à Gniezno (Pologne), employé privé, Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, Administrateur,

- Madame Gaëlle Kwiatkowski, née le 14 juillet 1982, à Thionville, employée privée, Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, Administrateur

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

3. La société COMCO S.A., établie à 35, bd du Prince Henri, Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B n ° 112.813, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Moglia, S. Bodjanski, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, LAC/2007/20998. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007115334/208/234.

(070132086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Venus Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 110.570.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007115284/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06682. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Backford Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 99.563.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007115288/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06634. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Backford Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 99.563.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007115289/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06630. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

REO Klinik Holdings, S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 131.927.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the tenth of September.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

REO HOLDINGS LUX S.A., a limited liability company established under the laws of Luxembourg having its registered office at L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, duly represented by Mr Colm Smith, Certified Public Accountant, born in Dublin (Ireland) on 16 November 1974 with his professional address at L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

This appearing party intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle», of which he has established the Articles of Incorporation as follows:

Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of REO KLINIK HOLDINGS, S. à r.l.

Art. 4. The Company has its registered Office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

Title II. Capital - Corporate units

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 7. Corporate units may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the corporate units are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three-quarters of the capital. In the same way the corporate units shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of corporate units representing at least three-quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire corporate units in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

Title III. Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Title IV. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of the section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three-quarters of the Company's corporate capital.

Title V. Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from January 1st of each year to December 31st.

Art. 11. Each year, as of December 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis;
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward;
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.

Title VI. Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the corporate units they hold.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Title VII. General provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2007.

Subscription and payment

All the corporate units have been entirely subscribed by REO HOLDINGS LUX S.A., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand and five hundred Euro).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) The two managers of the Company, for an unlimited period, are:

a) Mr Colm Smith, Certified Public Accountant, born in Dublin (Ireland), on the 16th of November 1974, residing professionally at L-1222 Luxembourg, rue Beck, 16.

b) Mr Peter Tommerup, Company Director, born in Assens (Denmark), on 4 May 1962, with his address at L-5975 Itzig, 20, Cite B Simminger.

The Company will be bound by the joint signatures of two managers.

2) The registered office of the Company is fixed at L-1222 Luxembourg, rue Beck, 16.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REO HOLDINGS LUX S.A., une société établie sous les lois du Luxembourg et son siège social au L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, ici représentée par Monsieur Colm Smith, expert comptable, né à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1974, ayant son adresse professionnelle au L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme une «Société de Participations Financières».

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de REO KLINIK HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société pourra avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle;
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus;
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII. Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par REO HOLDINGS LUX S.A., pré qualifié.

Elles ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,-, (mille cinq cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé deux gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Colm Smith, expert-comptable, né à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1974, demeurant à L-1222 Luxembourg, rue Beck, 16.

b) Monsieur Peter Tommerup, Administrateur de Sociétés, né à Assens (Danmark), le 4 mai 1962, ayant son adresse au L-5975 Itzig, 20 Cite B Simminger.

La Société sera engagée par les signatures de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé à L-1222 Luxembourg, rue Beck, 16.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de ce même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Smith, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, LAC/2007/26052. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007115349/5770/288.

(070131812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Nobel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 131.965.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 septembre 2007.

2.- La société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Weber, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 septembre 2007.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOBEL INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- avoir un établissement commercial ouvert au public;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le second alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation. Une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juillet, à 10.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) La société ALPHA TRUST LTD, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

115392

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Ingor Meuleman, employé, né à Ninove (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
- b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
- c) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, né à Sokolov (Tchéquie) le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
- d) La société anonyme KITZ S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.842.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2013.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2013.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Weber, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 septembre 2007, Relation: CAP/2007/2354. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 septembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007115491/236/183.

(070132292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Esmerald Partners I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 114.926.

Il résulte des décisions de réunions du Conseil d'Administration tenues en date du 29 août 2007, que:

- M. Robert Hovenier, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 15, boulevard des Philosophes, CH-1205 Genève, a été nommé à la fonction d'administrateur de catégorie A en remplacement de M. Bertrand Kirszbaum, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

- M. Robert Hovenier a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Bertrand Kirszbaum.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007115375/521/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06717. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.